

**STATEMENT BY JUDGE PHILIPPE KIRSCH,
PRESIDENT OF THE INTERNATIONAL CRIMINAL COURT
AT THE INAUGURAL MEETING OF THE JUDGES**

**Your Majesty
Your Excellency Secretary-General Kofi Annan
Excellencies
Ladies and Gentlemen:**

It is a great honor that my fellow judges have chosen me as President of the International Criminal Court. I speak to you today in the name of a new court which looks to the future. This day marks the end of a long period of diplomatic efforts and the beginning of the implementation of a system of permanent international criminal justice.

The International Criminal Tribunals for the Former Yugoslavia and Rwanda set examples of feasibility for creation of an international criminal judicial mechanism. The decisions of these Tribunals were constant source of reference for the framers of the Rome Statute. Those institutions create a past for our future. But the Rome Statute was drafted by governments themselves projecting the

image and aspirations they all shared about the character of an international criminal jurisdiction and the way in which it should operate.

The International Criminal Court is an independent body; it is neutral and impartial and must operate according to the highest traditions of the Rule of Law. At the same time, it is important to appreciate that, in many ways, it does not and indeed cannot stand alone. It is, at once, independent and interdependent with many of the other institutions and actors of the international community.

La Cour pénale internationale est une institution indépendante, mais elle doit agir dans une relation d'interdépendance avec les juridictions nationales. La Cour pénale internationale n'est pas une cour impériale, faite pour substituer sa compétence à celle des Etats. Tout au contraire ! La Cour pénale internationale est complémentaire des juridictions pénales nationales et n'exercera sa compétence que dans le cas où les juridictions nationales échoueront

à le faire. Conformément au principe de complémentarité, l'exercice de notre compétence dépend de l'échec des juridictions nationales à exercer la leur. Cela ne veut pas dire que les juridictions nationales peuvent à présent être moins vigilantes, dans l'espoir que la Cour, à La Haye, fera le travail nécessaire. Il faut espérer que les juridictions nationales seront au contraire bien plus vigilantes dans l'exercice de leur compétence pour les affaires relevant éventuellement de la Cour pénale internationale. A cet égard mes collègues et moi-même relevons avec satisfaction la mesure dans laquelle un certain nombre d'États de ont déjà adapté leur droit pénal national, tant en ce qui concerne le fond que la procédure, pour parvenir aux normes établies à Rome. Il est essentiel que tous les Etats fassent de même.

La Cour pénale internationale est une institution indépendante mais elle doit aussi agir dans un dialogue permanent avec les gouvernements. La Cour n'a aucun pouvoir d'exécution par elle-même. Elle dépendra de la coopération des gouvernements pour la remise des personnes poursuivies et des preuves nécessaires à

l'exercice effectif de sa compétence. Votre présence à tous ici aujourd'hui, démontre votre engagement envers la Cour et votre soutien à la Cour que vous avez créée.

La Cour pénale internationale est une institution indépendante mais elle doit à l'évidence agir avec le soutien de la société civile internationale. Les organisations non gouvernementales ont joué un rôle important dans la création de la Cour et dans l'obtention de ratifications du Statut de Rome. Dans un temps si court que personne n'avait pu l'envisager le Statut de Rome est entré en vigueur. Comme le souligne le préambule du Statut :

« ayant à l'esprit qu'au cours de ce siècle, des millions d'enfants, de femmes et d'hommes ont été victimes d'atrocités qui défient l'imagination et heurtent profondément la conscience humaine »

Cette Cour a été créée pour protéger les plus faibles. Pour autant le droit et la justice seront notre horizon pour que la Cour ne puisse jamais devenir un instrument de vengeance.

Ainsi mes collègues et moi-même commençons notre mandat à la Cour Pénale internationale avec espoir et conviction mais aussi avec grande humilité. Nous sommes conscients que les juges doivent présenter en leur personne même, les qualités de rigueur, de diligence, d'intégrité et de loyauté, qui seules traduisent le sens de leurs responsabilités et la conscience de leurs devoirs.

We appreciate how much depends on us. At the same time, we also appreciate that we have been given custodianship of a court that has a potential for greatness, but a potential whose fulfillment will depend greatly on the cooperation of others. We trust that that necessary cooperation will be forthcoming. For our part, we commit

ourselves to conducting a court of scrupulous independence, impartiality and respect for the Rule of Law.

In the past few days my colleagues and I worked together for the first time in a range of preliminary matters. I have been stuck by the extraordinary high quality of the judges and their devotion to the task for which they have been elected. The Assembly of States Parties has elected a team of judges that will make the Court the standard of adjudication. In this connection, I would also like to thank the Assembly of States Parties for its President, whose work over the past few days has been pivotal for our success.

Thank you.

I will now invite the Secretary-General of the United Nations, Mr. Kofi Annan, to make a statement.

I warmly thank the Secretary General for his statement and his encouraging words.

I will now declare the session closed.